

CAHIER DES CHARGES

**Réalisation d'un suivi sur le dispositif
d'assainissement écologique expérimental
du refuge d'Ayous
– propriété du Parc national des Pyrénées -
- commune de Laruns - vallée d'Ossau –
Pyrénées Atlantiques**

- juillet 2020 -

**Parc national des Pyrénées
villa Fould - 2, rue du IV septembre
Boîte postale 736
65007 TARBES CEDEX**

Contacts

Parc national des Pyrénées
Monsieur Sylvain ROLLET
Chargé de mission
Service connaissance et gestion des patrimoines
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Téléphone : 05 62 54 16 53
E-mail : sylvain.rollet@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Le présent cahier des clauses administratives particulières concerne la réalisation d'un suivi d'un dispositif d'assainissement écologique expérimental du refuge d'Ayous sur deux années.

Article 1 - Contexte :

1.1. Le Parc national des Pyrénées :

Créé en 1967, le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une zone d'adhésion.

Il s'étend de la haute vallée d'Aspe à l'ouest jusqu'à la haute vallée d'Aure à l'est en s'appuyant sur une centaine de kilomètres le long de la frontière. Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur le département des Pyrénées-Atlantiques, soit sur les deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire concerne soixante-cinq communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et cinquante en Hautes-Pyrénées*) sur six vallées.

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires au développement durable et patrimonial du territoire.

La loi du 14 avril 2006, réformant la politique nationale des parcs nationaux, renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et culturel et le développement durable. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire portant sur la zone cœur et sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées. Cette charte a été approuvée par le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D). Le Parc national des Pyrénées est un établissement public administratif de l'Etat qui a été créé par décret ministériel du 23 mars 1967 et réformé par le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D).

Il est administré par un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de représentants d'associations œuvrant dans le domaine du milieu naturel, de socio - professionnels, du personnel du Parc national des Pyrénées.

Il est doté d'une charte du territoire approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D). La charte du territoire fixe plusieurs orientations et objectifs pour l'aire d'adhésion et la zone cœur.

L'ensemble du projet repose sur des principes fondamentaux fixés par l'arrêté du 23 février 2007 qui stipule dans son article 1 que « *la création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable.* »

Il dispose d'une stratégie scientifique qui identifie les grands axes et les priorités de la connaissance qui a été validé par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées le 7 juillet 2015 (*délibération CA 28 – 2015*).

1.2. Emergence du projet :

Dans son objectif 4 « *garantir la qualité environnementale* », la charte du Parc national des Pyrénées évoque la question des refuges et de leur gestion environnementale.

Depuis plusieurs années, le Parc national des Pyrénées travaille à l'amélioration de leur gestion et notamment à question du traitement des effluents, compte tenu de leur situation isolée, avec la difficulté du traitement des boues de fosses toutes eaux. Elles sont aujourd'hui généralement épandues sur site ce qui n'est pas satisfaisant notamment en cœur d'un parc national.

Le Parc national des Pyrénées a souhaité expérimenter sur le refuge d'Ayous, dont il est propriétaire, un système d'assainissement qui permettrait de s'affranchir de ces boues par la mise en place de toilettes sèches et d'un assainissement écologique des seules eaux ménagères résiduelles par filtre planté et tranchées filtrantes. Le dispositif d'assainissement actuel, fosse toutes eaux et filtre à sable avec septodiffuseurs, montre par ailleurs des signes de fin de vie (*colmatage des septodiffuseurs*).

Un travail a été initié afin de trouver des solutions en partenariat avec l'écocentre Pierre & Terre spécialisé notamment dans la conception de toilette sèche et l'assainissement écologique.

Le projet prévoit les travaux suivants qui débutent le lundi 6 juillet 2020 :

- la construction d'une extension au refuge sur sa façade ouest pour l'implantation de quatre toilettes sèches unitaires gravitaires avec cuve de compostage maçonnée. Trois toilettes seront à destination des usagers du refuge. La quatrième toilette bénéficiera d'un accès indépendant extérieur et sera accessible toute l'année aux randonneurs,
- le remplacement de la toilette à eau des gardiens par une toilette sèche unitaire gravitaire avec cuve de compostage gravitaire,
- la réalisation d'un dispositif d'assainissement écologique pour le traitement des eaux ménagères résiduelles. Il sera constitué de deux niveaux de traitement :
 - un premier niveau de traitement vertical (*filtre planté*) de sept mètres carrés avec en amont la mise en place d'une chasse à auget pour alimenter le filtre par bâchée,
 - un deuxième niveau de traitement horizontal en aérobie constitué de huit tranchées d'infiltration de un mètre carré chacune dont deux seront rendus étanches par une membrane EPDM pour un suivi in situ.

Les travaux débutent le 6 juillet 2020 pour s'achever le 30 octobre 2020.

Ce type de dispositif n'est toutefois pas prévu par la réglementation en matière d'assainissement non collectif compte tenu du fait que le dimensionnement de ce dispositif sur les seules eaux ménagères ne correspond pas aux standards classiques basés sur des effluents classiques comprenant des eaux vannes.

Un accompagnement scientifique a ainsi été préparé pour valoriser ce retour d'expérience et pouvoir ainsi valider ce type de processus et de dimensionnement, en particulier pour les cas des refuges de montagne aux conditions spécifiques (*situation isolée, altitude*).

Cet accompagnement porte à la fois sur la filière eaux ménagères et la filière toilette sèche (*compostage*). Le Parc national des Pyrénées est accompagné par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement - INRAE (*ex-IRSTEA*) avec notamment l'unité REVERSAAL (*Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Vivien DUBOIS*) spécialisé en assainissement non collectif.

1.3. La mise en place d'un suivi du dispositif d'assainissement des eaux ménagères

En collaboration avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement, un protocole de suivi de performance du dispositif de traitement des eaux ménagères a été défini. Il pose le cadre du suivi in situ de l'installation. Il a été adapté du protocole réalisé par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement pour le suivi des installations d'assainissement non collectif de 2011 à 2016 (*GNP, septembre 2017*) et du protocole utilisé par le Réseau Assainissement Ecologique et Pierre & Terre pour la caractérisation des eaux ménagères domestiques et des filières de traitement associées (*TORRENT B., 2016*).

Sa mise en œuvre permet de caractériser les eaux ménagères de manière quantitative et de manière qualitative.

Il est programmé sur deux années - 2021 - 2022 - avec entre autre :

- la détermination des débits émis d'eaux ménagères,
- la caractérisation des eaux ménagères brutes et traitées au travers de bilans vingt-quatre heures (*effluent brut, sortie de filtre planté, sortie de tranchée filtrante étanchée*).

Article 2 - Objet de la présente consultation :

La présente consultation vise à retenir un prestataire pour réaliser les bilans vingt-quatre heures et les analyses prévues par le protocole défini par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement. Il consiste en la réalisation de bilans sur vingt-quatre heures consécutives (*B 24H*) tous les quinze jours pendant les deux mois et demi les plus fréquentées (*de début juillet à la mi-septembre*), tout en positionnant des suivis de 3 jours consécutifs sur les week ends les plus fréquentés autour du 14 juillet et du 15 août. Une fiche de visite et de prélèvements a été défini qui devra être complétée à chaque campagne de prélèvement. Elle contient les informations sur l'état de fonctionnement de l'installation au moment de la visite ainsi que les détails liés aux prélèvements réalisés.

Article 3 – Définitions des termes :

Dans le présent appel d'offre, il est entendu par :

- maître d'ouvrage : l'entité porteuse du besoin définit l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. La maîtrise d'ouvrage, le Parc national des Pyrénées, est à l'origine du projet et représente à ce titre les utilisateurs finaux,
- prestataire : la personne morale en charge de la prestation,
- pilote(s) interne(s) : Monsieur Sylvain ROLLET, Chargé de mission au service connaissance et gestion des patrimoines, pour le Parc national des Pyrénées.

Article 4 – Territoire & périmètre d'études :

Le périmètre de l'étude est le dispositif d'assainissement qui va être implanté sur le refuge d'Ayous, commune de Laruns – Pyrénées-Atlantiques. Le refuge d'Ayous est situé à 1 980 mètres d'altitude. Il est propriété du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Description technique des besoins :

Les besoins consistent en la réalisation de bilans pendant vingt-quatre heures consécutives tous les quinze jours pendant les deux mois et demi les plus fréquentés (*de début juillet à la mi-septembre*), tout en positionnant des suivis de trois jours consécutifs sur les week ends les plus fréquentés autour du 14 juillet et du 15 août.

Chaque campagne de bilan vingt-quatre heures comprend la réalisation du bilan sur les trois points de mesures suivants :

- eaux ménagères brutes, en sortie du refuge,
- eaux traitées en sortie du filtre planté,
- eaux issues de la tranchée filtrante étanchée en fonctionnement lors de la mesure.

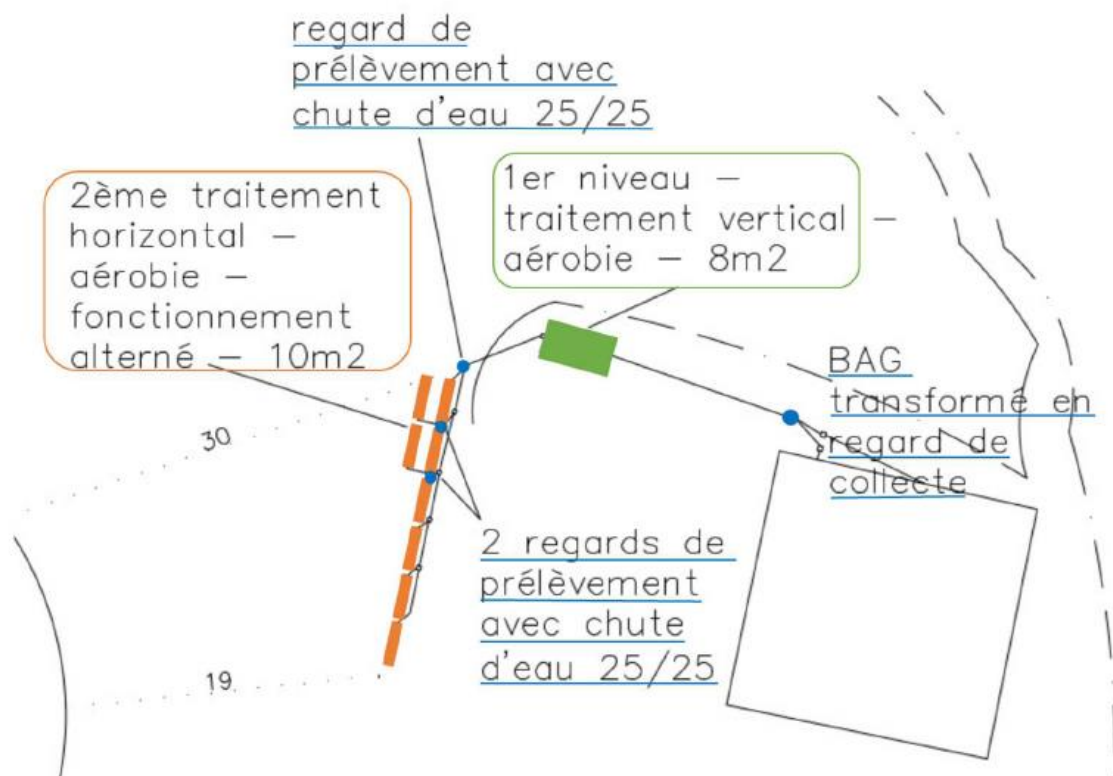


Schéma de l'installation future du dispositif d'assainissement au refuge d'Ayous – les points bleus représentent la localisation des points de prélèvements

Des regards permettant d'obtenir une lame d'eau suffisante ont été prévus pour pouvoir réaliser les prélèvements dans le cadre des travaux.

La réalisation de ces bilans vingt-quatre heures nécessite la détermination du débit émis d'eaux ménagères par le refuge. Ce débit pourra être mesuré à l'aide d'un manchon déversoir de type Hydeka couplé à un débitmètre bulle à bulle. La mise en place de ce matériel se réalise grâce à l'insertion du déversoir à l'extrémité de la canalisation. Si toutefois cette mesure n'est pas possible, il faudra procéder au relevé de l'index du compteur d'eau à heures fixes chaque jour de la campagne de mesures. Un compteur volumétrique de consommation d'eau est en place pour évaluer la consommation d'eau du refuge. Le relevé serait effectuer toutes les heures de la journée durant les périodes de rejets effectifs. Il permettrait de déterminer les débits horaires et un débit journalier.

La mesure du débit est à réaliser à l'aide d'un manchon déversoir : prélèvement d'un échantillon moyen pendant une période de vingt-quatre heures consécutives, à l'aide d'un préleveur automatique isotherme ou réfrigéré, et asservi au débit. Le préleveur contiendra un unique flacon représentant l'échantillon moyen (*d'un volume de trois litres chacun*).

La prestation comprend également la réalisation des analyses des différents paramètres sur les eaux brutes et sur les eaux traitées. L'ensemble des analyses devront être réalisées par un laboratoire départemental agréé. Aucune analyse n'est réalisée sur place.

En fonction du point de prélèvements, les paramètres suivants sont à analyser :

	Effluent brut	Sortie de filtre planté	Sortie de trachée filtrante étanchée
DCO	X	X	X
DCO filtrée	X	X	X
Matière en suspension (MES)	X	X	X
DBO5	X	X	X
NK	X	X	X
N-NO3-		X	X
N-NO2-		X	X
N-NH4+	X	X	X
Phosphore total (Pt)		X	X
P-PO43-		X	X

Ces différents paramètres sont analysés grâce aux différents protocoles listés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Méthode du laboratoire
MES	NF EN 872
DCO	NF EN 1899
DBO5	NFT 90-101
NO3-	NF EN ISO 10304-1
NO2-	NF EN 26777
NTK	NF EN 25663
NH4+	NF T 90-015-1
PO4 3-	NF EN ISO 6878
Pt	NF EN ISO 11885

Les échantillons sont apportés au laboratoire dans la journée du prélèvement. En cas de durée de trajet trop longue ou de stockage avant analyse, il faudra prévoir des flacons acidifiés pour l'échantillonnage des effluents car les paramètres DCO, différentes formes de l'azote et du phosphore peuvent évoluer rapidement sans acidification. Ce protocole particulier sera mis en place lors des échantillonnages le week end afin que le laboratoire puisse analyser les échantillons le lundi suivant.

A chaque campagne de prélèvement, le prestataire remplira la fiche de visite et de prélèvements qui contiennent les informations sur l'état de fonctionnement de l'installation au moment de la visite ainsi que les détails liés aux prélèvements réalisés. Cette fiche est présentée en annexe 1.

Le tableau suivant détaille le planning prévisionnel des campagnes de prélèvement à réaliser dans le cadre de la prestation:

Période		A réaliser dans le cadre de la prestation	Précisions complémentaires
2021	Juin Fin juin	1 B24H	Un échantillon de chacun des 3 points de prélèvement sera envoyé au laboratoire INRAE pour une analyse en doublon
	Juillet 9 au 11 juillet ou du 13 au 16 juillet ou 16 au 18 juillet		Le prestataire participera à la première journée de la campagne pour harmoniser le suivi avec l'équipe d'INRAE. Les prélèvements seront réalisés par l'équipe d'INRAE
	Fin juillet	1 B24h	
	Août 13 au 15 août	3 B24h sur trois jours consécutifs	
	Fin août	1 B24h	
	Septembre mi-septembre	1 B24h	
	TOTAL	7 B24h (trois points de mesures chacun)	
2022	Juin Fin juin	1 B24H	Un échantillon de chacun des trois point de prélèvement sera envoyé au laboratoire INRAE pour une analyse en doublon
	Juillet 15 au 17 juillet Fin juillet	1 B24h	
	Août 13 au 15 août	3 B24h sur trois jours consécutifs	
	Fin août	1 B24h	
	Septembre mi-septembre	1 B24h	
	TOTAL	7 B24h (trois points de mesures chacun)	

Les campagnes de prélèvement, hors week end de pic de fréquentation du 14 juillet et 15 août seront préférentiellement réalisées en première partie de semaine.

Concernant l'envoi des échantillons doublons pour la première campagne de bilan vingt-quatre heures de chaque année, le conditionnement des échantillons suivra le protocole ainsi décrit.

L'échantillon de trois litres est réparti dans trois flacons :

- un flacon d'un litre rempli avec l'échantillon
- un flacon de 500 ml qu'il faudra, une fois rempli avec l'échantillon, acidifier à un pH de 2 (*pour analyse de NK, NH₄⁺ et PT*) généralement on utilise de l'acide sulfurique dilué pour tamponné à pH 2.
- un flacon de 250 ml qu'il faudra, une fois rempli avec l'échantillon filtré à 0,45 µm, acidifier à pH 2 également (*analyse des N-NO₃, N-NO₂ et P-PO₄*)

La campagne de prélèvements, le transport, l'envoi des échantillons au laboratoire de l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement le cas échéant pour le premier bilan vingt-quatre heures de chaque année et l'analyse des échantillons dans un laboratoire agréé font partie de la prestation.

La prestation comprend ainsi la réalisation de quatorze bilans vingt-quatre heures sur trois points de mesures chacun soit quarante-deux échantillons représentatifs de vingt-quatre heures consécutives au total. Les échantillons relatifs à l'effluent brut (*quatorze échantillons*) feront l'objet de l'analyse de six paramètres. Les échantillons relatifs à l'effluent traité en sortie de filtre et en sortie de tranchée filtrante (*vingt-huit échantillons*) feront l'objet de l'analyse de dix paramètres.

Conditions particulières

Le maître d'ouvrage souhaite porter l'attention aux potentiels candidats que le site d'étude est en situation isolée, d'altitude. Une piste réglementée à la circulation (*autorisation de la commune de Laruns, autorisation pour la circulation en zone cœur de parc national*) permet de rejoindre la cabane de La Hosse, réduisant l'accès à pied au refuge à une heure de marche. Pour l'acheminement du matériel, différentes possibilités sont envisageables (*à pied, animaux de bat, hélicoptage*). L'offre précisera l'option retenue. En termes d'hélicoptage pour l'acheminement de matériel, la DZ de Bious Artigues peut être utilisée, en rive gauche du lac :



Par ailleurs, les appareils de prélèvements devront être autonomes en énergie (*pas de possibilité de se brancher sur le refuge*). Le matériel peut être stocké au refuge entre les différentes campagnes de prélèvement programmé. Les batteries pourront être chargées au niveau du refuge entre les différentes campagnes de prélèvements.

Article 6 – Compétences attendues :

Le candidat devra présenter ses compétences, ainsi que celles de ses sous-traitants le cas échéant, en matière de prélèvement et d'analyse des échantillons d'eau. Les accréditations en matière d'analyse seront présentées.

Article 7 – Livrables :

Le prestataire devra fournir le résultat des analyses réalisées conformément au cahier des charges défini ci-dessus ainsi que les fiches de visites et de prélèvement pour chaque campagne de prélèvement.

L'ensemble des mesures réalisées seront compilées et saisies dans un tableur informatique.

Les valeurs analytiques sont transmises dès leur disponibilité, afin d'être en mesure de discuter, si besoin, les résultats avec le laboratoire d'analyses.

Ces livrables seront remis sous format informatique pour chacun des documents produits dans le cadre de la mission. Les documents devront être remis sous forme reproductible (*impression possible*).

Ces fichiers seront fournis dans leur version d'origine, compatible avec les logiciels de la suite Microsoft Office (*Word, Excel, incluant les formules de calcul le cas échéant, Powerpoint, etc.*), et pour les cartes et rapports finaux, également en version PDF.

Le prestataire s'assurera de la compatibilité des formats informatiques avec ceux utilisés par le Parc National des Pyrénées et les conversions utiles seront envisagées le cas échéant.

Tous les documents et fichiers produits en exécution du présent marché seront la propriété du Parc National des Pyrénées. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du Parc National des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées pourra utiliser ces données en interne et les transmettre à des tiers sans limitation de droits.

Les informations et données qui auront été confiées au prestataire au cours de l'étude par les différentes parties ne devront pas être diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles de l'étude.

Article 8 – Durée de la prestation :

Le planning prévisionnel est précisé à l'article 5.
Le prestataire pourra le préciser au besoin dans son offre.

Il devra être terminé au 30 novembre 2022.

La lettre de commande, à l'issue du dépouillement de la consultation, définira les termes des paiements.

Article 9 – Proposition administrative, financière et technique :

La commande sera adressée au prestataire sous forme de bons de commande signés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une méthodologie de travail. Cette méthodologie présentera de manière détaillée le mode opératoire prévu, les instruments de mesures utilisés et leur fiche technique mais également la logistique (*acheminement du matériel, stockage, énergie*). Plusieurs scénarios pourront être proposés et budgétisés.
- un calendrier d'exécution,
- les curriculum vitae des intervenants dans le cadre de la présente mission,
- une note sur une ou des expériences similaires
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, décomposée pour chaque phase de l'étude, et incluant l'ensemble de la prestation (*frais annexe inclus*). La proposition sera formulée toutes taxes comprises ou net de taxes,
- une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
- une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
- un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
- les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
- une liste de référence ou de référents,
- DC7 ou document équivalent en cours de validité

Le candidat pourra être un groupement de plusieurs bureaux d'études. Un chef de file sera alors désigné.

Le budget total proposé sera compris ferme et définitif pour la durée de la prestation. Il inclura notamment les documents techniques, la formation et les frais de déplacement et d'hébergement.

Si l'organisme n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Le prestataire présentera une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences. Il présentera un planning global du projet.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.
L'unité monétaire de référence est l'euro.

Article 10 - Critères de sélection des offres :

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges.

Les critères d'attribution du marché sont :

- les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration d'études similaires (40%),
- la valeur technique de la proposition (30%),
- le coût de la prestation (30%).

Article 11 - Envoi des propositions :

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le lundi 24 août 2020 à 12 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les offres incomplètes ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Les offres seront rédigées en français. La monnaie de référence est l'euro.

Article 12 - Sélection du prestataire :

Le dépouillement des offres se fera durant le mois de septembre 2020.

Le Parc national des Pyrénées pourra, si nécessaire, retenir les trois meilleures offres classées selon les critères définis. Les trois prestataires admissibles seront alors reçus en audition selon un planning qui sera communiqué lors de l'annonce de la liste des prestataires admissibles. Il s'agira d'approfondir la présentation de l'offre du prestataire et de vérifier ses capacités à mener à bien le projet.

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les travaux débiteront à réception d'un ordre de service.

Cet ordre de service donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

La facturation de la prestation interviendra à service fait et à l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations indispensables pour ce sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale de livraison et ou d'intervention :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- dénomination et adresse postale de facturation :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

- données d'identification :
SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047
- adresse e-mail :
comptabilite@pyrenees-parcnational.fr
- renseignements CHORUS PRO :
Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Article 14 - Droits :

Le prestataire cédera à titre exclusif les droits de reproduction et de représentation attachés aux réalisations destinés au site du Parc national des Pyrénées.

Les droits de propriété intellectuelle, que ce soit des droits de reproduction et de représentation des éléments graphiques du site appartiendront de plein droit au Parc national des Pyrénées pour leurs publications ou diffusions et sur tous les supports connus et à venir.

Article 15 - Renseignements :

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Service connaissance et gestion des patrimoines
Monsieur Sylvain ROLLET
Chargés de mission
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65007 TARBES CEDEX
E-mail : sylvain.rollet@pyrenees-parcnational.fr
Tél. : 05 62 54 16 53

Fait à Tarbes, le mardi 30 juin 2020

Annexe 1 – Fiche de visite et de prélèvement

Date de la visite de prélèvement:

Type de prélèvement : Eaux ménagères brutes Eaux ménagères traitées

Installation n°

Type de système de traitement : Filtre planté + infiltration par filtre à broyat de bois

Capacité :EH

Nombre d'occupants du refuge la veille du prélèvement :

Nombre de gardiens :

Nombre de nuitées en refuge :

Nombre de repas servis le soir :

Nombre d'occupants du refuge lors du prélèvement :

Date du prélèvement (jj/mm/aaaa) :

Temps de conservation entre le prélèvement et le transport jusqu'au labo :

Météo de la veille : Ensoleillé Couvert Pluie Pluie d'orage Neige Gel

Météo de la journée : Ensoleillé Couvert Pluie Pluie d'orage Neige Gel

Prélèvement des eaux traitées

Heure du début de prélèvement :

Heure de fin de prélèvement :

Position du point de prélèvement :

Observations sur le dispositif de prélèvement :

Mode de prélèvement : Monoflacon - Prélèvement de mL toutes les minutes

Aspect échantillon : Translucide Trouble Opaque Obs :

Couleur échantillon : Brun Jaune Gris Blanc Obs :

Odeur échantillon : Oui Non Obs :

MES dans l'échantillon : Aucune Un peu Beaucoup Obs :

Prélèvement des eaux brutes

Heure du début de prélèvement :

Heure de fin de prélèvement :

Position du point de prélèvement :

Observations sur le dispositif de prélèvement :

Mode de prélèvement : 24h - Prélèvement de mL toutes les minutes

Consommation d'eau relevée au compteur : L/j (cf. Relevé de l'index)

Aspect échantillon : Translucide Trouble Opaque Obs :

Couleur échantillon : Brun Jaune Gris Blanc Obs :

Odeur échantillon : Oui Non Obs :

MES dans l'échantillon : Aucune Un peu Beaucoup Obs :

Remarques :
.....
.....
.....

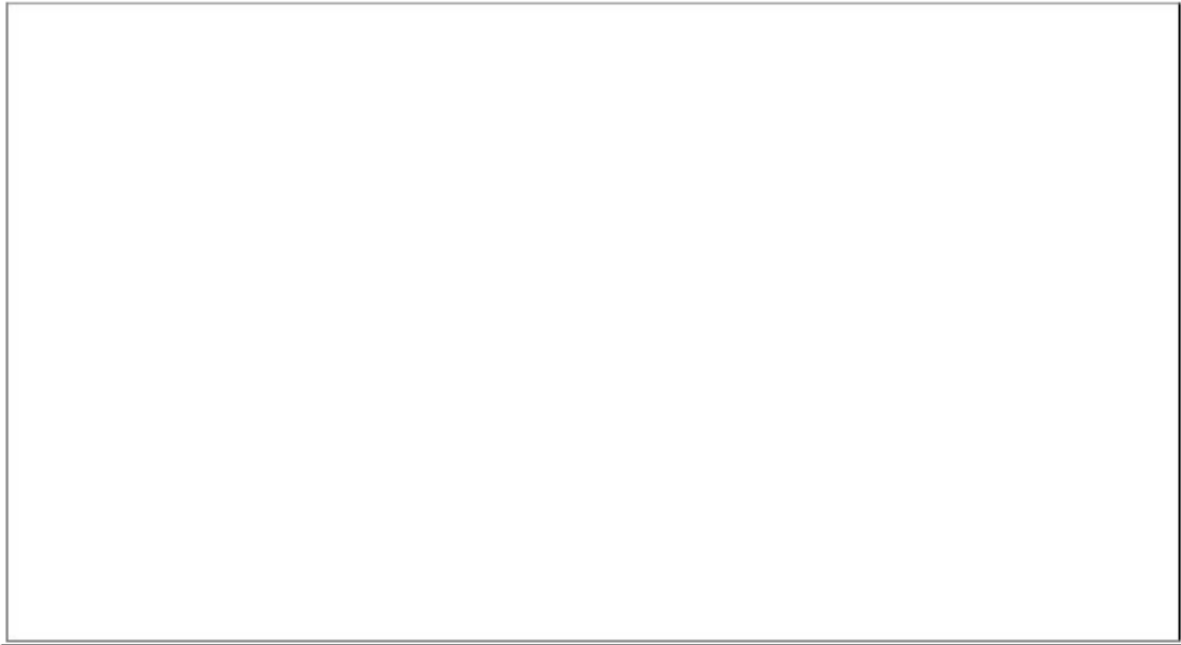


Photo – Point de prélèvement des eaux brutes



Photo – Point de prélèvement des eaux traitées

Etat visuel et technique de la filière

• **Traitement FPR**

Etat général de fonctionnement : Très bon Bon Mauvais Très mauvais

Obs :

Couverture végétale uniforme : Oui Non Obs :

Distribution équilibrée au niveau du regard de répartition : Oui Non Obs :

Relevé d'écoulement préférentiel dans le massif filtrant ou signes de colmatage : Oui Non

Obs :

Impact olfactif : Oui Non Obs :

Dysfonctionnement : Oui Non Obs :

Etat de l'exutoire : présence de dépôt Oui Non Obs :

• **Évacuation infiltration par broyat de bois**

Etat général de fonctionnement : Très bon Bon Mauvais Très mauvais

Obs :

Relevé d'écoulement préférentiel dans le massif filtrant ou signes de colmatage : Oui Non

Obs :

Impact olfactif : Oui Non Obs :

Dysfonctionnement : Oui Non Obs :

Etat de l'exutoire : présence de dépôt Oui Non Obs :

Entretien de la filière

Etat général d'entretien de l'installation : Très bon Bon Mauvais Très mauvais

Obs :

• **Date et détails des dernières opérations d'entretien**

Nettoyage des regards de visite:.....

Faucardage des filtres :

Renouvellement du massif filtrant :

Autres opérations :

Date de la visite :

Type de système de traitement : Filtre planté et infiltration par filtre à broyat de bois

A REMPLIR PAR LE GARDIEN (à chaque heure de présence)				A REMPLIR PAR LE TECHNICIEN	
DATES	HEURES*	RELEVÉ DE COMPTEUR	REMARQUES SUR LES USAGES DE L'EAU	VOLUME CONSOMMÉ (L/j)	RECONSTITUTION (ML)
1 ^{ER} JOUR					
2 ^{EME} JOUR					

*Bien préciser systématiquement l'heure de relevé mais le suivi horaire n'est à réaliser que lors des bilans 24h

TOTAL : L/j